

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vendredi 5 février, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle
d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur OSER, Maire

Etaient présents : M. OSER, Maire

MM. et Mmes HELLE, BANDELIER, NATALE, LARCHER, BOUR, KHELIFI, Maires Adjointes
MM et Mmes KUNTZ, OUASSIN, SALOME, CRELIER, GARNIER, MARLIN, ROY,
MAKSIMOVIC, ABDOUN SONTOT, MOUROT, EL MOUSSAFER, GOUGEON,
BARTHOULOT, MARCHET, ROUSSE et SAMBOL Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mme LESCALIER à Mr OSER, Mme PRUNIAUX à Mme
BANDELIER., Mme DE KONINCK à Mr HELLE, Mr LARBI à Mr NATALE, Mme THOMAS à
Mme MARCHET, Mr FURRER à Mme BARTHOULOT.

A été élue secrétaire de séance : Imann EL MOUSSAFER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 28 janvier 2016	Jeudi 10 février 2016	En exercice	29
		Présents	23
		Votants	29

2016/1/2

ZAC « Les Hauts de l'Allaine » - Lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'aménageur – Constitution de la Commission.

Rapporteur : Monsieur NATALE

Dans le cadre de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine », Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que par arrêté n°90-2015-12-03-001, Monsieur le Préfet a déclaré l'utilité publique du projet de réalisation des travaux et l'acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Ville de Delle.

Pour effectuer le choix du concessionnaire qui se verra confier la réalisation de la ZAC, la Municipalité propose d'employer la procédure définie aux articles L300-4 et R300-4 à R300-11 du Code de l'urbanisme, compte tenu du montant prévisionnel des travaux et de sa volonté de faire assumer à l'aménageur une part significative du risque de l'opération.

Le Contrat de Concession comportera notamment les missions suivantes :

- ✓ Acquérir la propriété des terrains non encore acquis par la collectivité et situés dans le périmètre de la ZAC,
- ✓ Procéder aux études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, notamment celles relatives aux dossiers d'autorisation (défrichement, archéologie, maîtrise d'œuvre, ...) et au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT),
- ✓ D'une manière générale, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, prévus dans la future concession d'aménagement,
- ✓ Céder les terrains, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs,
- ✓ Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation des terrains aménagés.

Pour recruter l'Aménageur, conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'organiser une consultation.

Une Commission doit être constituée afin d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions. Il est proposé au Conseil municipal de l'intituler « Commission ZAC des hauts de l'Allaine » et qu'elle comprenne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que les membres de cette commission doivent être membres de l'assemblée délibérante et que leur élection s'effectue au scrutin de liste à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Liste des candidats :

<i>Liste 1</i>	<i>Liste 2</i>
- Pierre OSER - Robert NATALE - Philippe GARNIER - Jean-Luc SALOME - Daniel KUNTZ - Emmanuelle MARLIN - Daniel BOUR - Catherine LESCALIER - Lounès ABDOUN SONTOT - André HELLE	-Marc GOUGEON -Angelo SAMBOL -Isabelle BARTHOULOT -Frédéric ROUSSE -Patricia MARCHET -Arnaud FURRER -Françoise THOMAS

Il convient également d'habiliter Monsieur le Maire à engager les négociations avec les candidats.

Le calendrier prévisionnel opérationnel prévoit les étapes suivantes :

- ✓ Février 2016 lancement de la consultation avec avis d'appel public à concurrence,
- ✓ Avril 2016 transmission règlement de la consultation
- ✓ Mai 2016 analyse des candidatures et des propositions
- ✓ Juin 2016 Négociations et délibération sur le choix de l'Aménageur
- ✓ Juillet 2016 Notification et signature du contrat de concession

En ce qui concerne le mode de scrutin pour la composition de cette commission, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'user de la possibilité offerte par le 4^{ème} alinéa de l'article L2121-21 du CGCT qui indique « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- DECIDE DE CONCEDER la réalisation de la ZAC « Les Hauts de l'Allaine » à un Aménageur,
- APPROUVE le lancement de la procédure de mise en concurrence pour choisir le Concessionnaire,
- APPROUVE la désignation de Monsieur le Maire de DELLE comme personne habilitée à engager les négociations,
- FIXE à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants la composition de la Commission ZAC des Hauts de l'Allaine, chargée d'émettre un avis sur les candidats et les propositions,
- DECIDE, A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de cette commission,
- ONT ETE ELU(E)S membres de cette commission :

Nom Prénom	Membre en qualité de
- Pierre OSER	Titulaire
- Robert NATALE	Titulaire
- Philippe GARNIER	Titulaire
- Jean-Luc SALOME	Titulaire
- Marc GOUGEON	Titulaire
- Daniel KUNTZ	Suppléant
- Emmanuelle MARLIN	Suppléant
- Daniel BOUR	Suppléant
- Catherine LESCALIER	Suppléant
- Angelo SAMBOL	Suppléant

RAPPORT ADOPTE AL'UNANIMITE

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le Compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie conformément à la législation en vigueur.
Le Maire,